



CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de Réunion du 15 novembre 2011

Date de la convocation : 08.11.2011

L'an deux mil onze, le quinze novembre, à 18 h 15 le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy JAMES, Maire.

Présents : Guy JAMES, Guy ALLIAUME, Laurent PICQ, Philippe ANDRE, Laurent CORDEBOIS, Gérard CHARPY, Jérôme BILBEAU, Claude DESOBLIN, Abdelaziz TOUNSI, Christian RICHARD,

Excusé : Jean MERILLEAU

Secrétaire : Laurent PICQ

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à M. ALLIAUME pour la lecture du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2011.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve le compte rendu du procès-verbal précédent.

1) Encaissement de chèque

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un chèque de Pacifica correspondant au remboursement du préjudice subi au moment aux morts.

Ce chèque s'élève à 3852 €.

Le conseil municipal accepte l'encaissement de ce chèque.

2) Demandes de subventions diverses :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu diverses demandes de subventions :

- Secours catholique
- Association française contre les myopathies.
- Association TGV Grand Centre Auvergne : demande d'adhésion de 50€ pour les communes de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu de ne pas accorder de subventions en dehors de celles données les autres années.

Les trois demandes de subvention sont donc refusées, mais il mentionne qu'une subvention à l'association TGV est déjà attribuée par le biais de la communauté de Communes.

Monsieur le Maire fait part également de la lettre de remerciement de l'association pour le don de sang bénévole du canton de Charenton du Cher suite à la subvention qui lui a été versée.

3) Démission de la secrétaire

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de démission de la secrétaire de mairie en poste, Stéphanie LAFOSSE, qui intègre le secrétariat de mairie de sa commune de résidence au 1^{er} décembre 2011.

Après avoir délibéré, le conseil décide de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe - échelle 4 - 18 heures hebdomadaires - ou en cas de recherches infructueuses un adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 21 novembre 2011.

4) Délibération fusion des quatre syndicats du bassin versant Auron/Airain

M. le Maire expose :

Considérant la réception de l'Arrêté Préfectoral n°2011-1-1407 du 12 octobre 2011 autorisant la fusion des 4 syndicats de rivières du bassin de l'Auron et l'Airain, soit le SIABA, le SIETAH de l'Airain, le SIETAH de Levet et le SIA du Sagonnin

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la fusion de ces mêmes 4 syndicats de rivières;

Considérant l'article L5212-27 du CGCT, modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, qui prévoit que les syndicats de communes et les syndicats mixtes peuvent fusionner ;

Considérant l'évolution réglementaire et notamment l'obligation de résultat imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 pour l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines ;

Considérant la présélection du territoire Auron-Airain par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui assure un soutien financier et technique de la démarche de restauration des cours d'eau du territoire ;

Considérant le travail conjoint mené entre les 4 syndicats de rivière, le SIABA, le SIETAH de l'Airain, le SIETAH de Levet et le SIA du Sagonnin depuis 2009 ;

Considérant le projet de statuts du SIAB3A, structure résultant de la fusion des 4 syndicats, annexés à la présente délibération, qui prévoient notamment que la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents soient du ressort du syndicat, sur la partie du territoire des communes adhérentes situées dans les bassins versants hydrographiques de l'Auron et de l'Airain, dans les départements du Cher et de l'Allier dans le cadre d'opérations concertées ou présentant un caractère d'intérêt général;

Considérant que pour cela, le syndicat pourra mettre en œuvre toute étude, travaux, ouvrages hydrauliques, actions de surveillance de la ressource, d'animation et de

concertation, d'élaboration de procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que le projet de statuts prévoit la désignation de 2 délégués par commune, un titulaire et un suppléant, au sein du comité syndical ;

Considérant la clé répartition des dépenses selon 4 critères pondérés comme suit :

- 1/3 en fonction de la population corrigée de la commune,
- 2/9 en fonction du linéaire d'Auron ou d'Airain présent sur la commune,
- 1/9 en fonction du linéaire d'affluents présents sur la commune,
- 1/3 en fonction de la superficie de la commune par rapport à l'ensemble du territoire.

Considérant que, le comité syndical peut, sur décision majoritaire, répartir les dépenses différemment pour des opérations particulières, après avis motivé.

Monsieur le Maire propose, après en avoir délibéré :

- d'approuver la fusion du SIABA, du SIETAH de l'Airain, du SIETAH de Levet et du SIA du Sagonnin sur la base du projet de statuts annexés à l'Arrêté Préfectoral n°2011-1-1407, et notamment son périmètre, la représentativité des communes au sein de la structure et sa clé de répartition des coûts ;
- de désigner, comme prévu à l'article 5 des statuts du SIAB3A, pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SIAB3A, structure issue de la fusion lorsque celle-ci sera actée par Arrêté Préfectoral :
 - o M. Claude DESOBLIN comme délégué titulaire,
 - o M. Jérôme BILBEAU comme délégué suppléant.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

5) Création d'une zone de développement de l'éolien

Le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale (L.P.O.P.E.) et introduisant notamment le principe de création de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) dans lesquelles l'obligation d'achat de l'électricité par EDF de l'énergie produite à un tarif garanti est mis en place, favorisant ainsi le développement des énergies renouvelables à travers les installations éoliennes ;

CONSIDERANT que les ZDE sont arrêtées par le Préfet sur proposition des communes concernées ou d'un EPCI à fiscalité propre pour inciter les collectivités à participer à cette forme de production décentralisée de l'énergie tout en prenant en compte la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables protégés,

CONSIDERANT la circulaire du 19 juin 2006 du ministère de l'industrie et du ministère de l'écologie définissant les dispositions relatives à la création des ZDE terrestre,

CONSIDERANT que la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 a introduit des nouveaux critères dans l'évaluation des ZDE (Biodiversité, archéologie et sécurité publique),

CONSIDERANT les décisions des communes de Bannegon, Blet, Chalivoy Milon et de Cogny de faire réaliser elles-mêmes une étude de ZDE à défaut de prise de compétence d'étude éolienne par les communautés de communes respectives et en accord avec elles,

CONSIDERANT le rapport de M ALLIAUME, conseiller municipal, qui rappelle les points suivants :

Après étude des éléments qui suivent sur l'ensemble du territoire des 4 communes de Bannegon, Blet, Chalivoy-Milon et Cogny :

- le potentiel éolien du territoire ;
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques ;
- la protection des paysages, des monuments historiques et, des sites remarquables et protégés ;
- la préservation de la biodiversité,
- la sécurité publique
- le patrimoine archéologique

Etude dont les conclusions ont fait l'objet d'une présentation d'information aux maires et conseillers municipaux concernés le 26 juillet 2011 à la salle des fêtes de Bannegon,

Par suite, le Conseil municipal propose la création d'une Zone de Développement Eolien sur les communes de Bannegon, Blet, Chalivoy-Milon et Cogny, sur le périmètre géographique annexé à la présente délibération.

Cette Zone de Développement Eolien comprendrait une fourchette de puissance installée minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre ci-dessus comprise entre 0 et 30 MW.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une contre, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une ZDE sur le territoire de la commune de Blet, Chalivoy-Milon et Cogny, sur la base du périmètre géographique annexé à la présente délibération.

VALIDE les puissances minimales et maximales et de la ZDE pour une valeur respective de 0 MW et 30 MW

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de création d'une ZDE en Préfecture pour instruction par les services de l'Etat.

6) Délibération mât ADSL

_Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faut prendre une décision concernant le lieu de l'implantation d'un mât de réception ADSL, qui devrait permettre la couverture de toute la commune de BANNEGON.

Il propose l'emplacement qui se situera au lieu-dit « Les Vornes ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil accepte cet emplacement.

7) Questions diverses

Déplacement d'une licence 4 de débit de boisson

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une demande de déplacement de licence 4 venant de Monsieur Jean Mérilleau, ancien exploitant du Moulin de Chaméron.

En effet, il n'exerce plus depuis fin août 2011 et doit donc céder sa licence, dont il a eu proposition de rachat hors département.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a contacté le nouvel exploitant du restaurant afin de lui proposer cette licence, et que celui-ci lui a déclaré ne pas en avoir l'utilité, puisqu'il ne comptait exploiter le commerce qu'à des fins de restauration.

A l'unanimité, le conseil municipal répond positivement à la demande de Mr Mérilleau, et décide de lui permettre de vendre sa licence 4 hors département.

Devis auvent stade de football

Le conseil accepte à l'unanimité le devis Dumay s'élevant à 554.94€, et correspondant au remplacement d'une partie de la structure de l'auvent du stade de football.

Radiateurs salle des associations

Suite à la consommation trop importante des convecteurs de la salle des associations, le conseil décide de demander un devis de remplacement de ces radiateurs au profit de nouveaux convecteurs à faible consommation.

Fin de la séance à 20h00